

La Voix des Travailleurs

Organe des Syndicats Chrétiens de l'Ouest

Loire-Inférieure, Vendée, Vienne, Deux-Sèvres

RÉDACTION ET ADMINISTRATION :

10, rue de Bel-Air, NANTES. — Téléphone 120.71. — C. C. P. 208-73



ABONNEMENTS

Syndiqués : 4 francs. — Soutien : 10 francs.

LA LEÇON

La crise est passée. Les craintes des épouses, des mères et des sœurs sont évanouies, pour quelque temps tout au moins.

Mais la joie d'avoir retrouvé la paix ne doit pas nous faire oublier, car on est tout prêt à nous y aider, ni les sacrifices qu'elle nous a coûtés, ni les fautes qui ont failli la compromettre.

Si nous faisons ici de la politique, nous pourrions poser quelques questions indiscrètes sur le respect des traités ; sur une impréparation que tout le monde a constatée et pour laquelle on a cependant et si largement dépensé (1) tant de milliards ; sur ce qu'est devenu ou deviendra le traité de Versailles ; sur le rôle du Parlement chez nous et sur ce à quoi il sert ; sur l'attitude de la presse, l'usage et l'abus des fausses nouvelles, sur la réalité d'une démocratie dont un seul homme peut, en n'importe quelle occasion, disposer à son gré...

Mais nous ne faisons pas de politique et nous constatons seulement, une fois de plus, qu'il ne sert à rien d'en vouloir faire.

Et, restant sur le terrain social qui est le nôtre, nous sommes bien obligés de faire remarquer qu'on a rien fait, jusqu'ici, de ce qu'il faudrait.

Le grand problème du jour : celui qui importe et celui qui demeure, c'est qu'il y a, à l'heure actuelle, quatre-vingt millions réunis dans un seul bloc, contre quarante millions de Français, et que les uns s'accroissent tous les ans et que les autres diminuent. Et que cette différence déjà considérable, et qui augmentera de plus en plus,

justifie notre faiblesse actuelle et justifiera demain des revendications nouvelles.

Or, c'est au moment même où l'on faisait cette constatation, qu'on orchestrait ou laissait orchestrer le chœur des détracteurs de lois sociales et qu'on lançait à l'assaut des quarante heures tous ceux dont les lois sociales compromettaient l'odieux égoïsme. Car, si la population française n'est pas aujourd'hui plus nombreuse, quoi qu'elle soit d'une race qui a prouvé qu'elle était prolifique, n'est-ce pas parce que, depuis un siècle, la masse ouvrière comme la masse paysanne est injustement traitée ? Il faut en avoir été, avoir connu les taudis où elle devait vivre, la nourriture insuffisante des enfants comme des adultes, par suite des bas salaires, pour comprendre qu'un siècle de ce traitement a suffi pour dégouter à tout jamais la masse populaire d'avoir des enfants.

Si l'on veut donc remonter le courant, ce n'est pas par des preuves de bonne volonté qu'on y parviendra, mais par un long et patient effort en faveur de la masse.

Or, rien n'est encore fait. Ces quelques efforts qu'on a accomplis en juin 1936 ont été compromis par trop de hâte et trop de mauvaise volonté.

Entre tous les sacrifices qui sont à faire, celui-ci est le premier. Les canons, les fortifications se démontent vite. Seuls, les hommes durent.

Faisons d'abord des hommes et donnons-leur une vie normale, afin qu'ils l'emploient à la prospérité morale et matérielle du pays.

Jules ZIRNHELD.

ET MAINTENANT

Et maintenant « il faut refaire la France », entend-on dire un peu partout.

C'était déjà, en substance, ce qui se déclarait au lendemain de la « dernière » et de l'entendre redire fait sentir de combien de sacrifices il a fallu payer la paix.

Mais nous sommes de ceux qui ont demandé celle-ci à la Providence, nous n'aurons donc pas l'ingratitude de déclarer son prix trop lourd en ce qui nous concerne. Et puisqu'il faut « refaire la France », quel est donc notre rôle, à nous, syndicalistes chrétiens, dans cette reconstruction ?

Pour consolider la paix et assurer la prospérité du pays, il a été dit qu'il fallait se remettre au travail.

Si cela veut dire qu'il faut exécuter loyalement et consciencieusement la tâche professionnelle, s'il s'agit d'un emploi scrupuleux des moindres instants du temps consacré au travail journalier, nous n'avons pas, en réalité, à nous remettre au travail car nous ne l'avons jamais quitté.

S'il s'agit d'éviter de perdre en grèves désordonnées, plus nuisibles que profitables aux travailleurs et trop souvent illégales dans leurs origines, des journées précieuses pour l'intérêt commun, nous n'avons là encore qu'à continuer, car nous cette forme non plus, nous n'avons jamais quitté le travail.

Mais si l'on voulait dire que « remettre la France au travail » cela signifie revenir aux interminables journées de jadis tout en conservant le rythme accéléré du travail que nos pères n'ont pas connu ; si cela voulait dire enlever à la classe laborieuse quelque chose de ce qui fait ses conditions de vie un peu meilleures, sa dignité un peu mieux sauvegardée, la famille ouvrière un peu mieux assurée du lendemain, alors non, ce ne serait pas là « reconstruire la France » et les artisans d'une pareille régression nous trouveraient, comme tous les travailleurs, en travers de leur chemin.

Avec le travail on recommande aussi « l'union » et ce n'est peut-être pas ce qui est le moins nécessaire, car si le travail assure les biens matériels, l'union est à la base des biens moraux indispensables, au premier rang desquels la paix tant intérieure qu'extérieure.

A ce sujet, fixer notre conduite est aisé : là aussi nous n'avons, nous, syndicalistes chrétiens qu'à continuer.

Car l'union, si c'est, en ce qui concerne les rapports professionnels, mettre en pratique les précédés, adopter les attitudes, accepter les concessions que suggère l'esprit de collaboration et le respect de la justice due à autrui, quel plus que nous l'a pratiquée ?

Nous sommes-nous découragés, même quand nous ne recevons en

échange de nos tentatives de collaboration, qu'incompréhensions, dédains ou même rebuffades ?

Sur ce point, nous n'avons rien à nous reprocher, rien à changer à notre conduite passée.

Mais si, sous le terme d'union, on cherche à imposer aux travailleurs soi-disant corporatif, plus inspirée des doctrines et des exemples totalitaires que d'un esprit de saine liberté et de fraternité humaine, alors nous ne sommes plus d'accord, car cela n'est pas « l'Union » mais, pour nous, un état de subordination qui serait une entrave au développement de la personnalité ouvrière et, dans l'intérêt du pays même, nous ne saurions l'accepter.

Constatons donc avec fierté que, si quelques-uns découvrent qu'ils ont à se remettre au travail, à faire cesser les querelles auxquelles ils se sont complus, nous autres, syndicalistes chrétiens, dans les heures graves que nous vivons, nous n'avons qu'à rester fidèles à nos principes et à notre conduite de toujours pour qu'après avoir bien mérité de la classe ouvrière nous puissions prétendre encore nous placer parmi les meilleurs artisans du relèvement du pays.

Raoul DUCLOS
Président de l'Union Régionale des Syndicats Chrétiens du Sud-Est.

LA GRANDE OUBLIÉE

Les moments terribles que nous avons vécus il y a quelques semaines, ont remis sur le premier plan de nos préoccupations la question de la défense nationale.

Certes, il n'est pas un syndiqué chrétien, pas un surtout de ceux qui, comme moi, ont eu l'effrayante mission de faire de leur poitrine une barrière contre l'envahisseur, qui ne soient prêts à consentir tous les sacrifices pour mettre le sol Français à l'abri d'une telle souillure, mais nous voulons que ces sacrifices qu'on nous demande soient imposés à tous, et surtout à certains qui, vivant de l'industrie de la guerre, en profitent pour édifier de scandaleuses fortunes.

Or, il nous apparaît tout clairement que ceux-là ont surtout en vue l'occasion si belle qui s'offre à eux d'amenuiser peu à peu les conquêtes ouvrières de 1936 et, en amollissant son esprit et son cœur avec des « lamento » patriotiques, remettre la classe ouvrière sous le joug.

Cela, nous ne le voulons pas. Faire des sacrifices, oui, nous l'acceptons, mais des sacrifices justifiés, et quand messieurs les profiteurs auront commencé par nous donner l'exemple. Sur le même plan se pose également la question financière, l'équilibre budgétaire, la balance commerciale.

La France s'appauvrit, elle se ruine, elle succombe sous le poids effarant de ses charges. Encore une fois, on s'adresse à nous pour nous exorter au travail, à la production intense qui nous enrichira tous, parait-il.

Bien entendu, la grande coupable, là-dedans, c'est la semaine de quarante heures, la pelée, la galeuse d'où nous vient tout le mal.

Et pourtant, la pauvre, l'a-t-on déjà assez « aménagée », suivant le terme consacré. Tant et si bien que, de dérogations en dérogations, elle est devenue en de nombreux cas, le semaine de 45 heures.

Il nous semble cependant nous souvenir qu'il y a quelques années, alors que la semaine était de 48 heures, il y avait, non pas une crise de production, mais une crise de consommation. Des stocks qui ne trouvaient pas leur écoulement s'entassaient dans les magasins, cependant que les travailleurs sans emploi s'entassaient dans les bureaux de chômage.

Car on semble toujours oublier que ce qui conditionne avant tout à production, c'est la consommation.

Là encore, éclate le manque d'esprit d'initiative, d'audace et de compétence de certains maîtres de l'industrie française qui ne savent pas trouver dans les pays neufs les débouchés qui s'offrent à elle.

Il y a quelques années, « avant les 40 heures » l'Etat libre d'Irlande qui, après avoir secoué le joug politique de l'Angleterre, rêvait de s'équiper de façon moderne pour se libérer économiquement, offrait un champ d'action merveilleux à notre industrie, mais nos grands capitaines, ne surent pas profiter de l'occasion, et c'est ainsi qu'une dizaine de milliards qui auraient été les bienvenus dans nos familles ouvrières prirent le chemin de l'Allemagne. Que sont après cela, les quelques millions de commandes que les 40 heures ont, parait-il, fait perdre à quelques industriels ?

Dans notre pays, enfin, on oublie trop que la consommatrice par excellence, c'est la famille ouvrière ou paysanne, ces familles qui for-

ment la grande, l'immense majorité de notre population, ces familles qui sont le creuset où s'élaborent les forces génératrices de richesse et d'activité de demain, d'où sortent les hommes indispensables à la défense du pays et à la production. « Rien de définitif ne sera fait, déclarait-il y a quelques jours un de nos ministres (1), tant qu'on n'aura pas agi directement pour la conservation et le développement de la famille ».

C'est ce que le syndicalisme chrétien clame depuis son origine, et si quelque chose a été fait pour la famille au cours de ces dernières années, il peut en tirer un légitime orgueil.

Oui, rien ne sera fait, ni du point de vue défense nationale, ni du point de vue production tant qu'on n'aura pas donné à la famille le droit de vivre et de s'épanouir pleinement en consacrant le caractère vital et familial du salaire de son chef, en la soulageant des impôts de consommation qui l'écrasent d'autant plus qu'elle est nombreuse, en la protégeant par des mesures législatives appropriées, en la mettant en un mot, au rang qu'elle doit occuper, en tant que cellule initiale et vitale de la Société, le Premier.

Et automatiquement, quand la famille ouvrière cessera d'être la grande oubliée, quand le régime économique sera devenu humain la prospérité reviendra et avec elle la paix, basée sur la confiance et le respect des nations voisines.

P. HERFRAY.

(1). M. de Chappedelaine, ministre de la Marine Marchande, le 30 octobre, à Pontivy.

Les Travailleurs chrétiens d'Alsace et de Lorraine affirment leur loyalisme

Au dernier comité national de la C.F.T.C., tenu à Paris le 16 octobre et auquel assistait, représentant la Bretagne et l'Ouest, nos camarades Grimault, Beilleveire, Ma-bit et Allain, notre ami Klock, secrétaire de la région d'Alsace-Lorraine, a fait une déclaration, à la suite de laquelle la motion suivante a été adoptée à l'unanimité :

Le Comité National de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, réuni le 16 octobre, pour sa 67^e session, a accueilli avec joie la déclaration du Secrétaire Général des Syndicats Chrétiens d'Alsace et de Lorraine, qui a tenu à protester contre certaines campagnes de presse. Au nom de son organisation, qui représente, dans les institutions d'assurances sociales, 200.000 travailleurs, le délégué des départements recouvrés a affirmé l'absolu loyalisme de leurs populations, prouvé dans la crise récente, et confirmé qu'il n'existe point de question internationale d'Alsace-Lorraine.

Le Comité National demande aux Syndicats Chrétiens de faire connaître le sentiment des travailleurs alsaciens et lorrains et attire l'attention de l'opinion et des Pouvoirs Publics sur les conséquences que peuvent avoir certaines campagnes pour la situation économique et sociale des départements recouvrés.

Le Comité National, composé de nombreux anciens combattants, affirme de nouveau sa volonté de défendre les lois sociales et de collaborer à tous les efforts tentés en vue d'établir définitivement, dans l'honneur et dans la liberté, la paix et l'harmonie entre les peuples et entre les classes.

La Fédération des Syndicats chrétiens d'Employés, Techniciens et Chefs de Service au Ministère du Travail

M. Pomaret, Ministre du Travail a reçu une délégation de la Fédération Française des Syndicats Chrétiens d'Employés, Techniciens et Chefs de Service, conduite par Marcel Poimboeuf, Secrétaire Général.

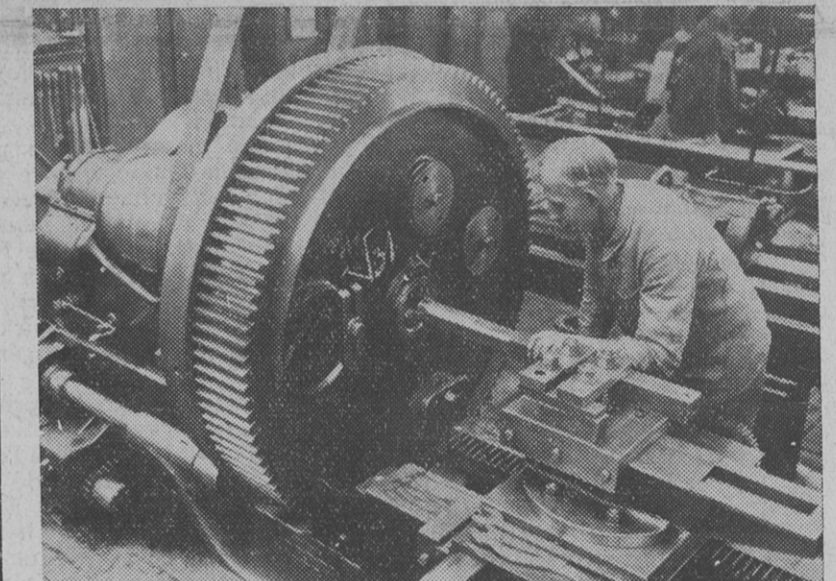
La Fédération reconnaît comme tout le monde la nécessité du redressement. Elle est prête, pour sa part, à y coopérer. Mais, au nom de la quantité considérable de collaborateurs et de techniciens qu'elle groupe dans son sein, elle croit devoir signaler l'injustice et les inconvénients qui résulteraient d'un dépeçage des nécessités vraiment reconnues, dépeçage qui prendrait tournure de régression sociale.

C'est là ce que ses délégués ont déclaré au Ministre, en ajoutant qu'il y avait lieu de faire respecter la légalité par tous — employeurs et salariés — notamment en matière de conciliation et d'arbitrage, et que le syndicalisme ne devait pas être détourné de ses fins ni se faire un instrument d'agitation politique.

D'autres questions ont été abordées au cours de cet entretien, en particulier l'accélération des procédures de conciliation et d'arbitrage, la protection légale complète des gérants de magasins, des membres des professions libérales et connexes ainsi que des employés dits agricoles et la formation professionnelle.

La situation dans l'Aviation et dans la Nouveauté parisienne a été pareillement évoquée au cours de l'audience.

M. le Ministre du Travail a marqué un vif intérêt pour chacune des questions précitées et a assuré la délégation d'un examen attentif et compréhensif de ses suggestions.



Un travail délicat

(Photo Deltus, Paris).

Le torchon brûle... en face

Une scission à la C.G.T. chez les Techniciens

M. Brenche, secrétaire du syndicat des techniciens de la métallurgie parisienne, vient de faire quelques déclarations à propos des difficultés intérieures qui viennent de provoquer la réunion d'un congrès.

A ce congrès, la minorité à tendance communiste s'abstint de participer à la fin des débats et constitua au sein de l'Union syndicale des ouvriers métallurgistes une section syndicale des techniciens, alors que la C.G.T. avait reconnu la nécessité d'une Fédération des techniciens et avait habilité celle-ci pour grouper tous les techniciens des diverses branches de l'industrie. Il existe donc actuellement une organisation reconnue légalement par la C.G.T. : la Fédération des techniciens et ses syndicats adhérents, d'autre part des embryons d'organisations dont l'une partie intégrante de l'Union syndicale des ouvriers métallurgistes de la région parisienne.

Une grève dans une boulangerie coopérative cégestiste

Les ouvriers boulangers de la coopérative cégestiste « l'Humanité », de Wattrelos, près de Roubaix, se sont mis en grève depuis quelques jours, pour une question de salaires.

Ils ont protesté contre l'attitude des dirigeants de la coopérative qui se refusent à appliquer la sentence arbitrale Vandame, acceptée par toutes les autres coopératives de la région.

Ils réclament une réunion de tous les adhérents de la Coopérative « l'Humanité » et menacent d'appeler à tous les travailleurs des coopératives de la région pour que ceux-ci les soutiennent dans leur mouvement.

La liberté syndicale est violée dans le port de Tunis

Les syndicats chrétiens de Tunisie dénoncent dans un ordre du jour énergique les violations que subissent la liberté du travail et la liberté syndicale. Ils réclament des organisations syndicales pour éviter le monopole de fait existant en faveur du syndicat cégestiste.

Pour que ses dockers, tous indigènes tunisiens, puissent manger, et momentanément, le syndicat libre affilié à la C.F.T.C. a été contraint de rendre à ses quatre cent treize adhérents (sur 802 dockers que compte le port) les cartes cégestistes qu'ils avaient librement abandonnées en faveur du syndicalisme chrétien. Il y a là une situation intolérable contre laquelle s'insurgent tous les hommes « pris de liberté ».

Un conseil régional des syndicats chrétiens de Tunisie s'est tenu les 3 et 4 septembre sous la présidence du délégué confédéral pour l'Afrique du Nord.

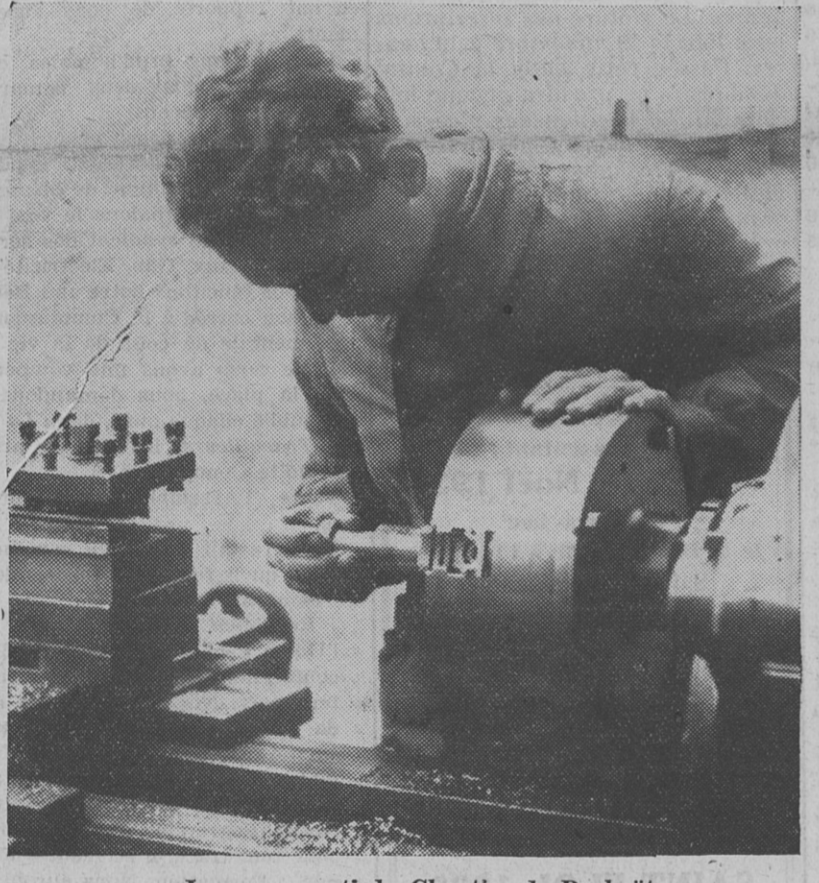
M. Dutruche s'est rendu à la résidence générale, où il a demandé la création d'un office d'embauchage pour une répartition équitable du travail par priorité entre les 802 dockers reconnus du port de Tunis.

CHAULET.

Au syndicat chrétien des Services Régionaux des Assurances Sociales

Le syndicat chrétien des Services Régionaux des Assurances Sociales a tenu son Congrès à Paris, 39, rue Saint-Dominique.

Une délégation a été reçue par M. le Directeur du Personnel au ministère du Travail. Dans un long entretien ont été examinées : les revendications des auxiliaires « et des titulaires, particulièrement au sujet des salaires, des mesures intéressant la famille et de la collaboration entre les groupements professionnels et l'administration.



Jeune apprenti du Chantier de Penhoët

(Photo Courrier, St-Nazaire)

Les vœux du XIX^e Congrès de notre Fédération de la Métallurgie

Les 22 et 23 octobre, s'est réuni à Paris le Congrès de la Métallurgie. Voici trois séries de vœux significatifs émis à la fin des travaux.

VŒU sur le travail féminin

Adoptant les Vœux des Syndicats des Ouvrières de la Métallurgie, le Congrès demande :

1^o Que soit poursuivie la défense du travail féminin et, spécialement, du salaire féminin, par l'application stricte du principe : « à rendement égal, salaire égal », ce qui aura pour but de supprimer — pour les hommes — la concurrence du travail féminin moins rétribué pour un même rendement.

2^o Que soit appliquée une équitable et judicieuse répartition de la main-d'œuvre afin que les femmes puissent, dans l'exercice de leur profession, occuper des emplois adaptés à leurs aptitudes physiques et ne s'opposant pas à leur nature et à leur mission.

VŒU pour la défense de la législation sociale

Le Congrès, après avoir pris connaissance de l'enquête menée dans tous les syndicats, du rapport de Joseph Botton, Secrétaire Fédéral, des interventions des délégués et des explications de Jean Pérès,

— exprime l'inquiétude des milieux ouvriers devant les restrictions apportées à l'application des lois sociales et leur crainte de voir l'ensemble de ces lois remis tout entier en question,

— tient à rappeler que, dans les circonstances présentes, la législation sociale constitue un des éléments de la force et du rayonne-

ment du Pays, et qu'en défendant la liberté syndicale et le régime de collaboration entre les organisations patronales et ouvrières, le SYNDICALISME CHRÉTIEN apporte une contribution essentielle à l'unité de la communauté nationale.

— proteste contre les discriminations arbitraires faites à l'embauchage, particulièrement dans les usines nationalisées,

— s'élève contre la lenteur apportée au renouvellement des conventions collectives et insiste pour que soient appelées à collaborer à leur renouvellement toutes les organisations syndicales auxquelles leur consistance, leur ancienneté, les services qu'elles ont rendus à la profession confèrent un caractère nettement représentatif.

VŒUX sur la situation économique et la durée du travail dans les Industries des Métaux

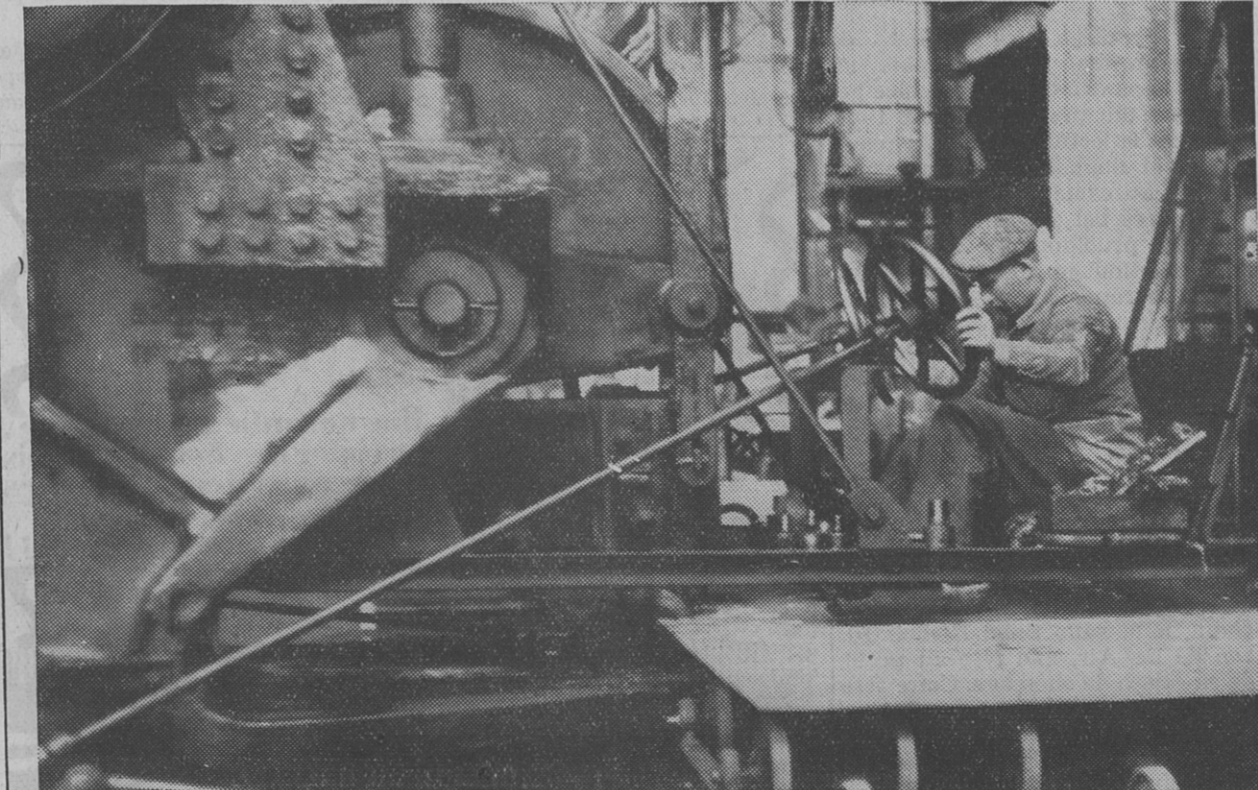
Le Congrès, après avoir entendu la communication de M. François Henry, sur la situation présente des Industries Métallurgiques en France

— attire l'attention des responsables syndicaux sur la nécessité de l'information économique,

— proteste contre la façon dont se trouve communément traitée la question des quarante heures,

— demande que l'on substitue à des discussions sommaires l'examen dans chaque cas des problèmes techniques et que les Pouvoirs Publics consultent les organisations ouvrières avant de décider des dérogations.

— ému par les informations de



ATELIER DE TOLERIE. — Poin çonneuse à commande par volants

(Photo Courrier, St-Nazaire)

presse relatives à des sanctions que le Gouvernement envisagerait de prendre contre les seuls travailleurs, les rendant par cela même directement et seuls responsables de l'insuffisance de la production,

— donne mission au Bureau Fédéral de suivre de très près cette question et d'entreprendre toutes démarches utiles en vue de la sauvegarde des travailleurs.

— s'élève contre toute campagne

qui tendrait à faire croire que le redressement du Pays dépend principalement de la durée du travail et à dispenser, ainsi, de leur part d'efforts les Pouvoirs Publics et la Direction des entreprises.

Union Régionale

Tombola

AVIS AUX SYNDICATS

Les syndicats ayant bien voulu se charger de placer des billets de tombola, sont priés de nous retourner d'urgence les carnets invendus, 10, rue de Bel-Air.

DANS NOS FAMILLES

NAISSANCES

Nous sommes heureux d'apprendre la naissance de :

Jean-Baptiste, quatrième enfant de notre camarade Joalland, Syndicat de la Métallurgie de Saint-Nazaire, section Pontchaud.

Claude, troisième enfant de notre camarade Jean Dupont, secrétaire du Syndicat Entrepris d'Indret.

Odie, premier enfant de notre camarade Raymond Rondeau, du Syndicat du Bâtiment de La Montagne.

Michel, fils de notre camarade Hubert Noiraud, de Bressuire.

Claude, fils de notre camarade Hubert Fouillet, de Bressuire.

Pierre, fils de Mme Eliane Paynaud, de Bressuire.

Nos félicitations aux heureux parents et nos meilleurs vœux pour les bébés.

FIANÇAILES

Lucien Drochon, secrétaire des employés de Bressuire, et vice-président de l'U. D. des Deux-Sèvres, avec Mlle Alberte Dugast.

MARIAGES

Nous apprenons avec plaisir le mariage de :

Marcelle Hubert, des Hospitaliers de la Roche-sur-Yon, avec M. Retailleau, caporal au 24^{ème} R. T. T. en garnison à la Roche-sur-Yon. Mademoiselle Le Brazidec Céline, de la section de l'Asile de La Grimaudière, avec M. Marcel Tatibouet, du même établissement.

Célestin Rombeau, de la Métallurgie de Saint-Nazaire, avec Mademoiselle Juliette Halgand.

Notre camarade Le Veux, de la Métallurgie de Saint-Nazaire, avec Mademoiselle Gabrielle Pierre.

Notre camarade Pilet Jean, conseiller de la Métallurgie de St-Nazaire.

Roger Couvrand, de la section de la Métallurgie de Couëron avec Mademoiselle Marcelle Gagnan de Couëron.

Nos meilleures vœux aux jeunes époux.

DECES

Nous avons la douleur d'apprendre le décès de :

M. Sévère, père de notre camarade, du syndicat de la Métallurgie de Saint-Nazaire, section de Saint-Joachim.

Mlle Marie Chesné, du syndicat de l'Aiguille de Nantes.

Notre camarade Cantin Constant, du Syndicat des Hospitaliers de la Roche-sur-Yon.

Mme Joseph Lefeuvre, femme de notre camarade du Syndicat S. N. E. de Nantes.

A nos amis éprouvés, ainsi qu'à leurs familles, nous offrons nos vives et chrétiennes condoléances.

Mère Marie-Marthe, religieuse de l'Adoration, sœur de Mlle Marie Drouaud, du Syndicat de l'habillement pour hommes de Nantes. Léon Berthelot, de Bressuire.

Beau champ d'action, on le voit. Délégué à la 18^{ème} Session confédérale d'études, M. Emmanuel Milasseau parla ensuite de l'action professionnelle et du rôle du militant syndical chrétien en 1938.

Comme secrétaire du syndicat, M. Foulon parle ensuite de l'activité de celui-ci et de son action professionnelle.

Depuis juillet dernier, date de la dernière assemblée, peu de choses se sont passées tant sur le plan intérieur que sur le plan extérieur.

Au cours des vacances, le conseil syndical a cependant étudié le projet de statut légal des employés qui, pour la seconde fois, a été déposé sur le bureau de la Chambre.

Ce projet a pour but de définir exactement la profession. Jusqu'à ce jour, chez les employés, il n'y avait pas de professionnels, tout le monde pouvant se dire employé. La nouvelle proposition de loi contient les définitions du terme « employé ».

Sur le plan extérieur, le syndicat a réussi à faire signer une nouvelle convention applicable dans la Nouveauté et les magasins similaires.

M. Foulon a demandé à ce sujet aux syndiqués de lui signaler certains cas où les lois sociales ne seraient pas appliquées.

Abordant ensuite la question des élections prud'homales, le secrétaire du Syndicat a parlé des droits du travailleur : droit familial, pour l'obtention d'un salaire lui permettant de vivre dignement lui et sa famille ; droit syndical, trop souvent transgressé ; droit social, lui permettant d'être élu délégué de son choix.

Après ce exposé, qui fut écouté attentivement par l'assemblée, la parole fut donnée à Mabit, qui nous fit savoir que depuis le vote des lois sociales, certains organismes patronaux ont déclenché une offensive pour modifier en partie ces lois sociales : heures supplémentaires pour certaines industries et récupération des heures, etc... pendant que le chômage est en progression, dans beaucoup d'industries, principalement celle du Bâtiment, aménagements possibles, certes pour les journées d'hiver, période d'hiver, défense nationale urgente, mais non dans d'autres conditions. Il demande aux camarades de rester vigilants, de se serrer les cordes, car il faut se grouper pour être fort, et ce sera le seul moyen que nous avons obtenu par nos organisations.

Quelques explications, furent ensuite données par notre camarade Biron, sur l'organisation du service de placement.

Avant de lever la séance notre Président nous donna quelques précisions sur la grève du bâtiment de Lyon, et sur l'esprit de solidarité, qui doit toujours exister entre camarades, et annonça qu'un premier versement avait déjà été effectué, et demanda qu'une quête fut faite à l'issue de la réunion pour nos camarades.

P. S. — Le Bureau du Syndicat fait un appel à tous ses adhérents pour venir le plus nombreux possible à nos réunions générales, des questions importantes sont toujours traitées, et la présence de tous est indispensable, aussi tous les camarades comprendront cette nécessité, et se feront un devoir à l'avenir d'y assister.

Le Bureau.

Consulter les affiches.

Permanence tous les lundis de 18 à 19 heures, 10, rue de Bel-Air, salle n° 2, 2^{ème} étage.

Bâtiment

Le Syndicat du Bâtiment de Nantes, a tenu sa réunion générale le jeudi 20 octobre, salle Saint-Michel, sous la présidence de Bénétzet.

Pour cette réunion, le bureau avait fait appel à deux militants de l'Union Nantaise :

Beilleveire et Mabit.

Après avoir donné les comptes rendus des rapports financiers, du syndicat et de la caisse de chômage, par les trésoriers respectifs, rapports approuvés par toute l'assemblée, et lecture d'une lettre de notre Président fédéral, André Glorieux, l'on passa aux questions importantes, qui étaient à l'ordre du jour : les élections prud'homales et l'aménagement des 40 heures.

Le Président donna la parole à notre camarade Beilleveire, conseiller Prud'homme qui nous fit un exposé très clair de cette juridiction, son organisation, tribunal juges, entre patrons et ouvriers pour régler les différentes questions qui peuvent exister entre les deux parties et fit un appel à tous les camarades pour faire leur devoir, de voter et faire voter leurs amis, et donna les directives à ce sujet.

Après cet exposé, qui fut écouté attentivement par l'assemblée, la parole fut donnée à Mabit, qui nous fit savoir que depuis le vote des lois sociales, certains organismes patronaux ont déclenché une offensive pour modifier en partie ces lois sociales : heures supplémentaires pour certaines industries et récupération des heures, etc... pendant que le chômage est en progression, dans beaucoup d'industries, principalement celle du Bâtiment, aménagements possibles, certes pour les journées d'hiver, période d'hiver, défense nationale urgente, mais non dans d'autres conditions. Il demande aux camarades de rester vigilants, de se serrer les cordes, car il faut se grouper pour être fort, et ce sera le seul moyen que nous avons obtenu par nos organisations.

Quelques explications, furent ensuite données par notre camarade Biron, sur l'organisation du service de placement.

Avant de lever la séance notre Président nous donna quelques précisions sur la grève du bâtiment de Lyon, et sur l'esprit de solidarité, qui doit toujours exister entre camarades, et annonça qu'un premier versement avait déjà été effectué, et demanda qu'une quête fut faite à l'issue de la réunion pour nos camarades.

P. S. — Le Bureau du Syndicat fait un appel à tous ses adhérents pour venir le plus nombreux possible à nos réunions générales, des questions importantes sont toujours traitées, et la présence de tous est indispensable, aussi tous les camarades comprendront cette nécessité, et se feront un devoir à l'avenir d'y assister.

Le Bureau.

sormais 14 syndicats. A Nantes revient l'honneur de l'annexé.

A mes camarades d'en apprécier la valeur ; particulièrement à ceux qui ont tenu le coup pendant les périodes difficiles que nous venons de traverser.

Je ne veux pas engager de polémiques, mais il faut qu'on sache qu'en dépit de la tentative d'étouffement dont notre Syndicat a été l'objet, des brimades endurées, notre cher syndicat demeure non seulement actif et bien vivant, mais encore pleinement associé aux conclusions du rapport moral de notre Secrétaire fédéral.

« Ce résumé synthétique démontre l'existence de la Fédération générale ; prouve que la tâche accomplie valait d'être entreprise et nous fait augurer avec espoir de l'avenir. »

A. GLOTIN.

Pharmacie et Droguerie

Une belle Assemblée générale

Bonne réunion avec 48 présents. Crochet ouvre le débat en faisant un rapide exposé du travail accompli depuis le début de l'année ; il parle de l'effectif toujours plus nombreux du Syndicat et fait un appel pour que chacun fasse son devoir dans le sens collectif du mot. Valet, trésorier, lui succède et expose la situation financière, situation que l'on peut qualifier excellente, vu l'accroissement des charges dues à la hausse et aussi à la négligence de certains pour payer leurs cotisations.

Notre ami Beilleveire prend ensuite la parole pour faire un exposé magistral sur les Conseils de prud'hommes. Il en fait l'histoire, en démontre la nécessité et fait un pressant appel pour que tous les électeurs âgés de 25 ans et régulièrement inscrits fassent leur devoir le 6 novembre en venant réélire, avec une majorité accrue, le candidat de nos Syndicats Chrétiens.

Collineau dépeint son currier, indique aux camarades le surabstrage obtenu par le syndicat de Rennes, parle du placement, commente la situation financière, et pose « la première pierre » de la fête annuelle en demandant la nomination d'une Commission des fêtes.

Parlant le dernier, Jean Daniel est optimiste avec raison. Travaillant dans une branche difficile, notre ami de la Cooper-Melun nous annonce des résultats : une dizaine d'adhésions en quelques semaines, dont quatre le vendredi précédent cette réunion. Adhésions en majorité ex-cégétistes. Daniel parle de la situation lamentable dans laquelle se trouvent les employés de la Cooper par suite de l'oubli, par le Syndicat Cégétiste, de dénoncer en temps opportun la convention qu'il avait signée. Il fait appel pour que, suivant l'exemple de Ponthierry et de Melun, les employés de la Cooper fassent le croix qui s'impose aux prochaines élections de délégués.

L. COLLINEAU.

Après diverses démarches, le comité des fêtes est heureux de faire part que la Journée Syndicale annuelle aura lieu le dimanche 29 janvier 1939 dans les salons de la Duchesse-Anne.

Elle comprendra une réunion générale, un banquet et une matinée dansante.

Cotisations

Le trésorier Valet, 12, rue de l'Héronnière, à Nantes, prie les camarades en retard dans le paiement de leurs cotisations de vouloir bien s'en acquitter d'urgence.

Tombola

Les détenteurs de carnets de tombola de l'U. R. des Syndicats Chrétiens sont priés d'en adresser le montant ainsi que le talon à M^{lle} Pinaré, 20, rue de la Hautière, à Nantes, le tirage étant fixé au 10 décembre.

Charbonniers

Le syndicat a tenu une réunion préparatoire aux élections prud'homales, avec le concours de notre camarade Beilleveire, qui fit comprendre l'importance des conseils de prud'hommes.

A cette réunion, le président Henri Thomaré demanda, après le rapport du trésorier Braud, un relèvement

d'un franc de la cotisation mensuelle : ceci fut accepté.

Voici, d'autre part, le résultat des élections de délégués à la maison Champenois (section charbon) :

Braud (C. F. T. C.) 13 voix, élu ; Lebeaupin (C. G. T.) 3 voix ; Letexier (C. G. T.) 1 voix. Il y avait 17 votants.

Intulte de commenter ce beau résultat : quoi qu'elle en dise, la C. G. T. n'est pas partout majoritaire et représentative.

LE SECRÉTAIRE.

Comité des Loisirs

Le Comité des Loisirs a le plaisir d'informer les syndiqués, amis et sympathisants que sa 3^{ème} saison théâtrale s'est ouverte les dimanches 9 et 16 octobre, par la représentation de « Sévero Torelli », drame à grand spectacle en 5 actes en vers de François Coppée, de l'Académie Française. Ce grand drame historique fut brillamment interprété par les artistes de la troupe du théâtre Comédia.

D'ici la fin de l'année, le Comité organise différentes manifestations. Tout d'abord, le 18 novembre, ouverture des Conférences littéraires et géographiques, avec le concours du docteur Halgand, Président de la Société archéologique de Nantes. Conservateur adjoint du Musée Dobrée, qui terminera la si belle conférence qu'il avait faite l'an passé sur le vieux Nantes. Nul doute que tous nos amis viendront nombreux à cette conférence.

Du 20 novembre au 4 décembre, notre concours de photographie, auquel tous nos amis sont conviés.

Ce concours, dont le règlement est affiché à la salle de permanence de l'Union Nantaise, est doté de nombreux prix en nature et en espèces. Les inscriptions seront acceptées jusqu'au 15 novembre, salle de l'U. N. Le jury sera le public lui-même, qui est invité à venir visiter les expositions. La presse locale donnera le résultat de ce concours.

Les 4 et 11 décembre, le Comité organise 2 représentations du drame à grand spectacle d'Erkmann-Chatrian, en 3 actes, intitulé « Les Ranzéau ». Les personnes qui ont vu « les Oberlés » reviendront avec plaisir les mêmes acteurs de Comédia dans cette nouvelle interprétation dont l'Alsace est le théâtre. Les bénéfices de cette séance seront versés à la Caisse de l'Arbre de Noël, qui aura lieu le 18 décembre, salle Saint-Stanislas. Tous les syndiqués doivent inscrire leurs enfants pour cet arbre de Noël.

Une permanence spéciale aura lieu salle des Loisirs, tous les soirs de 18 heures à 20 heures et les samedis après-midi de 14 heures à 19 heures. La clôture des inscriptions aura lieu le 19 novembre à 19 heures. Passée cette date, le Comité des Loisirs ne prendra aucune inscription. La location des places se fera à ces mêmes permanences. Dans la prochaine Voix des Travailleurs, nous donnerons le programme de la matinée récréative, précédant la distribution des jouets et des friandises.

« Nous félicitons notre ami Beilleveire de son entrée à la Commission départementale du coût de la vie ; et, puisque nous avons une compétence dans la place, nous demandons que soit publié chaque mois, dans La Voix des Travailleurs, les indices arrêtés par ladite Commission. »

Toute l'Assemblée applaudit ce vœu.

Il ne restait plus qu'à conclure. Voici quels furent les termes de notre camarade :

« Résumons. L'organisation de l'Union Locale est terminée. Elle a coûté cher et le Trésorier vous en fera part. Nos syndicats ont droit de cité et l'Union peut s'appuyer sur eux. Il reste beaucoup à faire, mais ne pouvons faire plus avec notre nombre de militants actuels. Notre programme de cet hiver est « don't tout tracé, il se résume en un mot : Formation. Nous aurons des Cercles d'étude environ tous les 15 jours. Ils auront lieu le vendredi soir, à 20 heures, et seront annoncés par la Presse. »

« Et de quoi demain sera-t-il fait ? Le gouvernement a obtenu les « pleins pouvoirs financiers et économiques ». NOMIQUES. Quelles surprises nous réserver-ils ? Nous seront heureux de trouver notre Confédération pour nous défendre. Aussi, je termine en lançant un appel à tous nos amis et sympathisants, pour qu'ils viennent nombreux grossir nos rangs et nous aider à triompher des difficultés futures. »

Le Trésorier a ensuite la parole et son actif est voisin de zéro. Les rapports moral et financier sont adoptés à l'unanimité.

Le Président amorce ensuite une

« Et de quoi demain sera-t-il fait ? Le gouvernement a obtenu les « pleins pouvoirs financiers et économiques ». NOMIQUES. Quelles surprises nous réserver-ils ? Nous seront heureux de trouver notre Confédération pour nous défendre. Aussi, je termine en lançant un appel à tous nos amis et sympathisants, pour qu'ils viennent nombreux grossir nos rangs et nous aider à triompher des difficultés futures. »

Le Trésorier a ensuite la parole et son actif est voisin de zéro. Les rapports moral et financier sont adoptés à l'unanimité.

Le Président amorce ensuite une

« Et de quoi demain sera-t-il fait ? Le gouvernement a obtenu les « pleins pouvoirs financiers et économiques ». NOMIQUES. Quelles surprises nous réserver-ils ? Nous seront heureux de trouver notre Confédération pour nous défendre. Aussi, je termine en lançant un appel à tous nos amis et sympathisants, pour qu'ils viennent nombreux grossir nos rangs et nous aider à triompher des difficultés futures. »

Le Trésorier a ensuite la parole et son actif est voisin de zéro. Les rapports moral et financier sont adoptés à l'unanimité.

Le Président amorce ensuite une

« Et de quoi demain sera-t-il fait ? Le gouvernement a obtenu les « pleins pouvoirs financiers et économiques ». NOMIQUES. Quelles surprises nous réserver-ils ? Nous seront heureux de trouver notre Confédération pour nous défendre. Aussi, je termine en lançant un appel à tous nos amis et sympathisants, pour qu'ils viennent nombreux grossir nos rangs et nous aider à triompher des difficultés futures. »

Le Trésorier a ensuite la parole et son actif est voisin de zéro. Les rapports moral et financier sont adoptés à l'unanimité.

Le Président amorce ensuite une

« Et de quoi demain sera-t-il fait ? Le gouvernement a obtenu les « pleins pouvoirs financiers et économiques ». NOMIQUES. Quelles surprises nous réserver-ils ? Nous seront heureux de trouver notre Confédération pour nous défendre. Aussi, je termine en lançant un appel à tous nos amis et sympathisants, pour qu'ils viennent nombreux grossir nos rangs et nous aider à triompher des difficultés futures. »

Le Trésorier a ensuite la parole et son actif est voisin de zéro. Les rapports moral et financier sont adoptés à l'unanimité.

Le Président amorce ensuite une

« Et de quoi demain sera-t-il fait ? Le gouvernement a obtenu les « pleins pouvoirs financiers et économiques ». NOMIQUES. Quelles surprises nous réserver-ils ? Nous seront heureux de trouver notre Confédération pour nous défendre. Aussi, je termine en lançant un appel à tous nos amis et sympathisants, pour qu'ils viennent nombreux grossir nos rangs et nous aider à triompher des difficultés futures. »

Couëron

Section de la Métallurgie

Les détenteurs de souches de la tombola des Syndicats Chrétiens sont priés de les remettre au plus tôt, même non vendues au trésorier Le Floch (1^{er} décembre dernier délai). Passé cette date, les billets seront considérés comme vendus et mis à la charge des détenteurs.

Saint-Nazaire

La Saint-Michel

Dimanche dernier, les Syndicats Chrétiens de St-Nazaire ont tenu leur 2^{ème} Assemblée générale de cette année, à la salle Saint-Joseph. Une nombreuse assistance avait répondu à l'appel des dirigeants et le Président Chauve, ouvrit la séance par quelques paroles de bienvenue.

Ensuite, le Secrétaire Merant, lit un long rapport, dont nous extrayons les passages suivants :

« Laissez-moi vous dire pourquoi « nous sommes si heureux de vous voir nombreux aux réunions. Il y a d'abord la satisfaction de vos militants. Ils se rendent compte que leur travail bénévole profite à un bon nombre et qu'ils ont votre confiance. Votre présence leur est agréable et ils vous en remercient. »

« D'autre part, le syndicalisme est un mouvement d'opinion et un mouvement de masse. Vos militants peuvent faire le mouvement d'opinion, mais il ne ferait jamais ce lui de masse. Si tous les nazairiens avaient voulu se déraner, cette « salle eût été trop petite. »

Et le Secrétaire appuie sur ce mouvement de masse et remercie sincèrement les présents.

Ensuite, il passe en revue l'activité de l'Union :

La construction de la salle François-Baffé ;

La Kermesse annuelle ;

La souscription-participation ;

Le Congrès de l'Union Régionale de l'Ouest, qui eut lieu au mois de mai ;

Le service de Placement gratuit, ouvert depuis le 1^{er} septembre, conformément à la loi ;

Une place offerte à un représentant de notre Union dans le Comité départemental de conciliation ;

Le Cours Professionnel de rééducation en Électricité, qui est très suivi ;

Le Cours Professionnel de Français et Sténo-Dactylo, qui s'annonce, cette année, plus nombreux que jamais ;

Un certain nombre de militants envoyés aux cours de la CFTC et qui en ont rapporté de bons enseignements ;

Les élections prud'homales, où se présentèrent nos deux camarades, Desmonts et Béchu.

Le Secrétaire passe ensuite en revue l'activité des différents syndicats et de l'Union Féminine de Méan.

En passant, signalons le vœu émis par notre jeune syndicat des services concédés (Eaux, Gaz, Électricité) :

« Nous félicitons notre ami Beilleveire de son entrée à la Commission départementale du coût de la vie ; et, puisque nous avons une compétence dans la place, nous demandons que soit publié chaque mois, dans La Voix des Travailleurs, les indices arrêtés par ladite Commission. »

Toute l'Assemblée applaudit ce vœu.

Il ne restait plus qu'à conclure. Voici quels furent les termes de notre camarade :

« Résumons. L'organisation de l'Union Locale est terminée. Elle a coûté cher et le Trésorier vous en fera part. Nos syndicats ont droit de cité et l'Union peut s'appuyer sur eux. Il reste beaucoup à faire, mais ne pouvons faire plus avec notre nombre de militants actuels. Notre programme de cet hiver est « don't tout tracé, il se résume en un mot : Formation. Nous aurons des Cercles d'étude environ tous les 15 jours. Ils auront lieu le vendredi soir, à 20 heures, et seront annoncés par la Presse. »

« Et de quoi demain sera-t-il fait ? Le gouvernement a obtenu les « pleins pouvoirs financiers et économiques ». NOMIQUES. Quelles surprises nous réserver-ils ? Nous seront heureux de trouver notre Confédération pour nous défendre. Aussi, je termine en lançant un appel à tous nos amis et sympathisants, pour qu'ils viennent nombreux grossir nos rangs et nous aider à triompher des difficultés futures. »

Le Trésorier a ensuite la parole et son actif est voisin de zéro. Les rapports moral et financier sont adoptés à l'unanimité.

Le Président amorce ensuite une

« Et de quoi demain sera-t-il fait ? Le gouvernement a obtenu les « pleins pouvoirs financiers et économiques ». NOMIQUES. Quelles surprises nous réserver-ils ? Nous seront heureux de trouver notre Confédération pour nous défendre. Aussi, je termine en lançant un appel à tous nos amis et sympathisants, pour qu'ils viennent nombreux grossir nos rangs et nous aider à triompher des difficultés futures. »

Le Trésorier a ensuite la parole et son actif est voisin de zéro. Les rapports moral et financier sont adoptés à l'unanimité.

Le Président amorce ensuite une

« Et de quoi demain sera-t-il fait ? Le gouvernement a obtenu les « pleins pouvoirs financiers et économiques ». NOMIQUES. Quelles surprises nous réserver-ils ? Nous seront heureux de trouver notre Confédération pour nous défendre. Aussi, je termine en lançant un appel à tous nos amis et sympathisants, pour qu'ils viennent nombreux grossir nos rangs et nous aider à triompher des difficultés futures. »

Le Trésorier a ensuite la parole et son actif est voisin de zéro. Les rapports moral et financier sont adoptés à l'unanimité.

Le Président amorce ensuite une

« Et de quoi demain sera-t-il fait ? Le gouvernement a obtenu les « pleins pouvoirs financiers et économiques ». NOMIQUES. Quelles surprises nous réserver-ils ? Nous seront heureux de trouver notre Confédération pour nous défendre. Aussi, je termine en lançant un appel à tous nos amis et sympathisants, pour qu'ils viennent nombreux grossir nos rangs et nous aider à triompher des difficultés futures. »

Union Départementale de Loire-Inférieure

Indices du coût de la vie

I. Département de la Loire-Inférieure base 100 en mai 1930

Indice départemental trimestriel au 1^{er} août 1938 : 118.82. Cette indice fut voté à la réunion de la commission du 30 août 1938, par 8 voix contre 7.

II. Ville de Nantes (indices de la Mairie)

(base 100 en 1914)
1^{er} janvier 1938 : 641.53 ; 1^{er} février : 622.35 ; 1^{er} mars, 666.06 ; 1^{er} avril : 662.49 ; 1^{er} mai : 662.67 ; 1^{er} juin 663.89 ; 1^{er} juillet : 660.33 ; 1^{er} août : 659.16 ; 1^{er} septembre : 662.08 ; 1^{er} octobre : 669.95.

Nantes

Notre Tombola

Les syndiqués sont instamment priés de régler le montant de leurs billets de tombola, soit au Trésorier de leur syndicat, soit au siège de l'Union Nantaise, 10, rue de Bel-Air, avant le 20 Novembre.

Prière d'apporter les souches en réglant.

Au sujet du coût de la vie

Une délégation de l'Union Nantaise à la Mairie

Le jeudi 20 octobre 1938, à 17 h. 30, une délégation du Bureau de l'Union Nantaise des Syndicats chrétiens, a été reçue par M. le Maire qu'elle a d'abord entretenu de l'importante question des Indices du Coût de la vie, publiés chaque mois, par ses services.

Les indices. — En effet, une enquête approfondie, menée par nos militants, a permis de constater : 1^{er} Qu'un certain nombre de produits, servant de base au calcul des indices, ne sont plus d'usage courant ; c'est ainsi que pour le chauffage et l'éclairage par exemple, l'emploi du pétrole et de bougies semble périmé.

2^o Que le pourcentage d'augmentation, enregistré officiellement depuis 1936, ne correspond pas à la réalité.

M. le Maire a suivi avec une vive attention cet exposé, et a assuré la délég

discussion sur le marché du travail à Saint-Nazaire. On voit vite que les camarades ne sont pas d'accord avec le principe de la diminution du prix de revient est une question de salaire.

Pour terminer, les vœux suivants sont adoptés à l'unanimité : Les Syndiqués Chrétiens de la région nazairienne, réunis en Assemblée générale, le dimanche 16 octobre 1938.

Considérant : Que le prix de la vie va toujours croissant ; Que le pouvoir d'achat va sans cesse diminuant, les augmentations de salaire n'étant pas en rapport avec les augmentations du coût de la vie ;

Que le gouvernement a obtenu les pleins pouvoirs économiques et financiers ; Emettent les vœux suivants :

1° Que les ouvrières à domicile (couturières) de Saint-Nazaire, soient payées un prix raisonnable en rapport avec leur profession et le coût de la vie ;

2° Que le gouvernement : a) dans ses décrets-lois financiers, pense au travailleur, dont le pouvoir d'achat a diminué ; qu'il augmente son minimum de salaire non imposable ;

b) pense aux vieux travailleurs, dont les maigres ressources n'assurent plus l'existence ; qu'il mette sur pied la Retraite des Vieux Travailleurs ;

c) pense à la famille, base de la société, pour qui la vie et les impôts directs croissent avec le nombre d'enfants ; qu'elle soit aidée par des allocations familiales raisonnables ;

d) pense à la famille qu'il n'encourage pas à avoir des enfants sans contre-partie de sécurité pour l'avenir ;

e) dans ses décrets-lois économiques, pense au chômage que n'atténue pas un semaine de travail plus longue ;

f) pense aux ouvriers professionnels et aux manœuvres de tous âges en chômage et qui pourraient être réemployés à peu de frais, pour satisfaire aux exigences de la production ;

g) pense au capital humain ainsi gaspillé dans les circonstances actuelles, capital qui serait possible de récupérer et de faire travailler immédiatement en passant définitivement les commandes promises depuis longtemps ; et plus tard, par une meilleure organisation du travail dans tout le pays.

Nos travaux montent trop lentement. Nous multiplions nos démarches pour faire avancer.

Dans les jours qui ont suivi notre Saint-Michel, certains camarades sont venus me trouver : « Tu as dit cela à la réunion ». Et d'être très étonné de cela !

Comme pendant deux mois j'avais parlé de cela ici-même, je suis parvenu à croire qu'ils n'ont pas eu ma mauvaise prose. C'était l'été avec ses beaux jours. Cet hiver, à la veille, ils auront le temps de lire et d'éplucher La Voix des Travailleurs, de la date à la signature du gérant.

Nos Cercles d'étude dont il est question dans le rapport de la Saint-Michel commenceront effectivement sous peu. Ils auront lieu le vendredi soir, à 20 heures, tous les quinze jours. Ils vous seront annoncés par la presse locale.

Je mets au mois prochain la liste des correspondants de la Caisse Familiale dans notre région.

L. MÉRANT.

Métallurgie

Permanence tous les soirs de la semaine, sauf mardi et dimanche, de 17 heures à 19 heures.

Toujours les cotisations

Nous avons fait, il y a quelques jours, notre relevé trimestriel, et nous nous sommes aperçus que quelques camarades étaient en retard dans le paiement de leurs cotisations.

Nous savons bien que parmi ceux-ci, certains ne se sont pas mis en règle, non par mauvaise volonté, mais par oubli et négligence, et nous espérons que ce simple rappel les fera se mettre à jour au plus vite.

Mais ceci est un mauvais procédé, chers camarades, d'abord parce que vos militants sont des ouvriers comme vous, qui ont un foyer comme vous, et que votre négligence complique grandement leur travail et prend du temps qui normalement appartient à leur famille.

Et d'autre part, le syndicat sera ce que vous le ferez, si vous voulez avoir une organisation forte, si vous voulez que celle-ci vous défende efficacement donnez-lui en les moyens en payant régulièrement vos cotisations.

Mais il est une autre catégorie de syndiqués dont les spécimens sont rares heureusement, qui laissent passer les mois sans payer leurs cotisations et finalement quittent le syndicat après avoir profité de tous ses avantages sans bourse délier, journaux, service d'escorte, etc...

Ceux-là servent pourtant que notre

organisation est libre, que tout en lui désirant le plus grand nombre d'adhérents, ils y sont venus sans contrainte et peuvent en sortir de même quand celle-ci ne sera plus à leur goût ; Mais qu'ils soient au moins des hommes, et aient la franchise de nous en avvertir. Nous n'avons que faire de ces éternels parasites et ne les regretterons pas.

Mais à votre grand honneur, mes chers camarades, les adhérents de cet acabit sont rares parmi nous, et nous espérons bien que les quelques retardataires auront à cœur de se mettre à jour avant le 1^{er} janvier pour le plus grand bien de notre syndicat, et monteront ainsi leur attachement à notre chère C. F. T. C.

Le trésorier : R. AYRAULT.

La Montagne

Activité syndicale

Profitant de son passage dans notre localité, C. Mabit tint à se rendre compte une fois de plus de l'activité de chacune des organisations composant notre Union Locale.

Le syndicat d'Indret réunissait ensuite ses adhérents en Assemblée Générale.

Devant un nombreux auditoire, présidé par R. Le Gall, les principaux militants développèrent tour à tour l'action syndicale et fédérale au cours de ces derniers mois.

E. Boullery, secrétaire du syndicat fit une mise au point sur la position de son organisation au cours des dernières élections à la Commission locale des salaires, en particulier au cours de l'Assemblée Générale organisée par la C. G. T., à laquelle nous étions conviés. Notre camarade sut rappeler que nous n'avions jamais varié dans notre façon de voir. Application de la semaine de 40 heures, temps supplémentaires, etc...

E. Nicolas, à titre de secrétaire général de la Fédération de la Marine (C. F. T. C.), fit un long exposé sur le rôle de la Fédération dans les ports et établissements. L'augmentation croissante des effectifs est une preuve de vitalité parmi les ouvriers des Arsenaux.

Les élections à la Commission locale des salaires nous montrent, si nous faisons un tour d'horizon depuis Cherbourg jusqu'à Bizerte, notamment que Michel Floch, notre militant de Brest, voit doubler le nombre des suffrages exprimés depuis deux ans sur son nom ; succès pour les jeunes organisations créées depuis quelques mois ou une année, nous citons : Paris, Orly, Bizerte, Lorient et Ruelle.

Dans le domaine de l'apprentissage intervention pour obtenir un plus grand nombre d'admissions en septembre dernier.

Pensions, révision des retraites des vieux travailleurs de la marine. Enfin semaine de 40 heures sur laquelle le Bureau fédéral fera de nouveau, d'importantes déclarations au cours de sa réunion du 12 et 13 novembre, à Lorient.

C. Mabit termina cette assemblée générale par un vibrant appel à la collaboration de tous les syndiqués chrétiens, pour donner au monde du travail, la paix sociale. Paix que nous obtiendrons grâce à la parfaite compréhension des lois actuelles applicables aux travailleurs : semaine de 40 heures, assurances complémentaires, retraite des vieux ouvriers ; réformes qui furent certes, hardies, et que les adhérents de la grande famille syndicale chrétienne sauront défendre.

Les applaudissements nombreux qui saluèrent chaque exposé sont des preuves tangibles de la sympathie que les syndiqués chrétiens ont envers leurs militants et que ces derniers ne sont pas seuls à représenter des organisations fantômes.

E. N.

Bâtiment

Après le compte-rendu financier à notre réunion générale du 25 octobre, diverses questions furent traitées, notamment sur les salaires, les feuilles d'assurances sociales de la Caisse Familiale dont notre camarade Paul Trouillard assurera la correspondance. Charles Mabit, secrétaire de l'U. D., vint nous donner des renseignements et nous encourager à persévérer pour le syndicat, car si nos efforts ne furent pas toujours couronnés de succès, il ne faut pas pour cela faire comme quelques camarades qui, soit par crainte de l'effort, ou parce qu'on leur a dit que l'on ne discuterait plus avec les syndicats, délaissent les camarades qui travaillent pour conserver les avantages acquis.

Nous avons eu le plaisir d'enregistrer quelques adhésions, dont une, dans une entreprise où nous n'avions pu introduire notre doctrine syndicale et nous avons espoir que ce jeune militant puisse grouper un bon nombre de camarades autour de lui. L. J.

LA BRUTZ

Camarades, retenez la date du 4 décembre : fête de la Sainte Barbe, grand banquet syndical.

Inscrivez-vous dès maintenant chez le secrétaire de votre syndicat. Nous aurons très probablement à cette fête notre camarade Charles Mabit, secrétaire de l'U. D.

Vive la C. F. T. C.

Pour que vive plus heureuse notre classe ouvrière !

Dernière heure

LES Elections prud'homales à Nantes

Résultats du 1^{er} tour (6 Novembre)

SECTION DU COMMERCE		
1 ^{re} catégorie :	Foulon (C. F. T. C.)	1423
	Braud (C. G. T.)	734
	Poirier (outsider)	224
2 ^{me} catégorie :	Beillevaire (C. F. T. C.)	269
	Allain (C. G. T.)	137

SECTION DE L'INDUSTRIE		
1 ^{re} catégorie :	Caillaud (C. F. T. C.)	300
	Goudy (C. G. T.)	1031
2 ^{me} catégorie :	Bénézet (C. F. T. C.)	289
	Forget (C. G. T.)	778
3 ^{me} catégorie :	Dubar (C. F. T. C.)	541
	Seyoux (C. G. T.)	2518
4 ^{me} catégorie :	Dufou (C. F. T. C.)	190
	Launay (C. G. T.)	800
5 ^{me} catégorie :	Mile Martin (C. F. T. C.)	212
	Loyer (C. G. T.)	741
6 ^{me} catégorie :	Herfray (C. F. T. C.)	365
	Bourcier (C. F. T. C.)	361
	Jacquet (C. G. T.)	1079
	Bangy (C. G. T.)	1073

A nos Camarades ET PAR EUX à nos amis et sympathisants

Vous venez de voir ci-dessus les résultats du premier tour de scrutin. Nous n'avons pas le loisir de les commenter beaucoup aujourd'hui. Nous y reviendrons plus tard, et en dégagerons les nombreuses leçons qu'ils comportent.

Arrêtons-nous tout de même à deux constatations principales, très encourageantes :

1° Le nombre des votants, qui n'était guère que de 21 % des inscrits il y a trois ans, est passé à 35 %.

C'est une très heureuse constatation, qui prouve que tout de même le travailleur commence à s'intéresser un peu plus que précédemment aux questions qui auraient dû toujours l'intéresser. Et ceci fait plaisir à ceux qui se trouvent à la tête de ces organisations.

2° Les effectifs de la C. G. T., après les événements qui l'ont servi au cours des deux dernières années, grâce à certaines complaisances, sur lesquelles nous ne pouvons pas nous arrêter aujourd'hui, sont loin d'être aussi enflés qu'on a cherché à vous le faire croire. Malgré qu'elle enregistre quatre élus dans l'industrie, elle ne compte que 3.493 voix de plus qu'en 1935, et ne réunit au total que 7.818 voix, alors que nos candidats en ont recueilli tout de même 3.589, avec une augmentation de 1.146 sur 1935. Cela nous met malgré tout à tout près de 50 % de l'effectif de la C. G. T. à Nantes. S'il en est ainsi à travers tout le pays, cela est assez encourageant.

Alors ? Alors, un merci chaleureux d'abord à NOS CANDIDATS DE LA SECTION DE L'INDUSTRIE, qui ont bien voulu accepter d'être nos porte-drapeaux dans des circonstances qui ne leur permettaient guère qu'ils se fissent illusion sur le résultat. Merci aussi à tous ceux qui ont compris leur devoir électoral, et qui, sans attendre plus tard, sont venus dès le premier tour leur apporter les voix qu'ils leur devaient.

Mais tout n'est pas fini. Il y a encore deux catégories en ballottage dans cette section. Nous demandons — et c'est là une consigne très ferme — que tous ceux qui ont voté au premier tour reviennent également au second tour. Il faut que, quel que soit le résultat final, la position de nos candidats s'améliore encore au second tour ; nous le devons à notre chère C. F. T. C. Donc, avis à nos camarades des première et sixième catégorie, pour le 20 novembre.

Merci encore à NOS CANDIDATS PLUS HEUREUX DE LA SECTION DU COMMERCE, qui ont réussi, malgré tous les espoirs de leurs concurrents, à grouper sur leurs noms près du double des voix recueillies par ces derniers, avec une avance de 600 voix sur 1935. Leur réélection, au deuxième tour, doit être triomphale.

Aussi, avec nos remerciements les plus vifs à leurs électeurs, nous adressons à ces derniers l'appel le plus instamment pour qu'ils reviennent tous, sans exception, leur apporter de nouveau leurs voix au deuxième tour. Pas d'abstention sous prétexte que leur succès semble assuré, car ce succès serait peut-être compromis, si trop d'électeurs arrivaient à penser ainsi. Donc, tous, soyons fidèles au rendez-vous du 20 novembre, et amenons-y encore de nouveaux votants.

Vive la C. F. T. C.

Pour que vive plus heureuse notre classe ouvrière !

Union Départementale de la Vendée

La Roche-sur-Yon

Hospitaliers

Le syndicat des Hospitaliers de la Vendée a tenu son Assemblée Générale, à l'Hôpital Départemental et à l'Asile de la Grimaudière, les 3 et 6 octobre 1938.

Le président souhaite la bienvenue aux nouveaux adhérents, et à ceux qui, après nous avoir quittés, sont revenus. Puis, il passe rapidement sur les avantages obtenus depuis la formation du syndicat. Il insiste surtout sur ceux qui nous restent encore à obtenir. Pour les arracher aux Commissions de surveillance et au Conseil Général, il est absolument nécessaire de rester unis et de se serrer les coudes. Il nous reste encore quelques injustices et différences de traitement à faire disparaître, notamment à l'Hôpital.

Une lettre de la section des Sables-d'Olonne (Hôpital) a été examinée ; une réponse favorable lui sera donnée.

Une demande de modification au statut de notre caisse d'entraide présentée par deux de nos camarades de l'Asile (membres du bureau) fut examinée avec bienveillance. Le règlement de cette caisse de secours fondée par nous cinq mois après la création de notre syndicat, fut défendu par le Président qui en demanda le maintien sans aucune modification. Après une discussion franche et courtoise, entre les auteurs de la demande de modification, le Président et d'autres camarades, tout le monde se mit d'accord pour ne rien changer présentement au règlement de notre caisse d'entraide.

Le Trésorier fait un exposé de la situation financière qui est satisfaisante et fait apparaître un excédent de recettes très encourageant.

Les pouvoirs des membres du bureau, des délégués du personnel et de quelques conseillers syndicaux, étant expirés, il fut procédé à des élections pour leur renouvellement. Le Président et le Trésorier sont réélus. Le Secrétaire, démissionnaire, a été remplacé. Tous les autres membres du bureau et du Conseil Syndical sont réélus. Les délégués du personnel et leurs suppléants sont maintenus dans leurs fonctions. Deux nouveaux conseillers syndicaux ont été élus à l'Hôpital. Les élections pour la section de l'Asile ne sont pas terminées.

Le Président remercie l'assemblée au nom de ses camarades réélus et au sien. Il donne l'assurance qu'il continuera comme par le passé, à soutenir de toutes ses forces, les intérêts de ses camarades du syndicat des Hospitaliers. La séance fut levée.

Bonnes réunions syndicales au cours desquelles les hospitaliers apprennent à se mieux connaître, à s'estimer mutuellement et à aimer leur syndicat.

TESSIER.

Asile de la Grimaudière

Les 22 et 24 octobre, deux réunions syndicales ont eu lieu à la Grimaudière, à l'effet de procéder au renouvellement des membres du bureau et du Conseil Syndical.

Les membres sortants ont été réélus. Deux nouveaux conseillers ont été nommés : Mlle Henriette Guicheteau et M. Athanase Gravouil.

Deux de nos camarades (femmes) qui avaient quitté notre syndicat pour passer à la C. G. T. et qui avaient demandé leur réintégration ont eu leur demande rejetée par l'assemblée.

LE BUREAU.

DISCIPLINE ! DISCIPLINE ! POUR LA C. F. T. C.

Revenez tous voter au 2^{me} Tour et amenez aussi de nouveaux amis

RADIO-DISQUES

10, rue J.-J. Rousseau NANTES — Téléphone : 322-88

Agent des Marques : « UNIC »

« ARIANE » « CRISTAL »

Vous présente toute une gamme de PRIX et de NOUVEAUX MODELES et vous offre avec une garantie intégrale sérieuse toutes facilités de paiement

Remise : 5 % à 10 % sur appareils aux Syndiqués

Union Départementale de la Vienne

Poitiers

Union Locale

Le départ de Mgr Lefebvre

Nos syndicats n'appartiennent pas à l'Action Catholique, puisque groupements professionnels, mais comment ne pas faire preuve d'un gratitude sans glisser dans ce journal un mot d'adieu pour celui auquel nous devons peut-être notre existence même.

Mgr Lefebvre est maintenant à Troyes, et il nous semble qu'un vif s'est fait autour de nous. Comment oublier en effet ce prêtre dont la bienveillance souriante n'avait d'égale que son inlassable dévouement. Il savait aussi pratiquer l'indulgence avec les enfants terribles que sont les syndiqués chrétiens, il adoucissait, il regroupait avec un sens de la charité qui désarmait les plus durs. Il assumait la lourde charge qui est celle de directeur diocésain des œuvres, et trouvait de plus le temps de venir à nous dans ces cercles d'études où son commentaire de l'Evangile était un enseignement admirable par sa simplicité et sa clarté. Possédant au plus haut point le sens de l'apostolat moderne, il touchait souvent des cœurs qui seraient restés fermés, il venait en aide sous toutes les formes à tous ceux qui s'adressaient à lui. A nous de plus il a rendu un service magnifique en créant un Secrétariat Social où nous trouvons une documentation unique.

Aussi, avons-nous voulu lui marquer notre reconnaissance. Nous avons décidé en Conseil d'Union Locale de lui offrir un souvenir. Notre Président, M. Pret, s'en est acquitté et lui a remis un splendide volume relié par l'atelier des Souds-Muets de Poitiers (La vie humaine et divine de N. S. J. C. par l'Abbé Félix Klein).

Nous avons vu son départ et nous avons partagé son émotion lorsque descendant de la chaire de la Cathédrale où il venait de faire ses adieux, nous avons vu des larmes dans ses yeux.

Mais déjà, il a reçu des félicitations et ce n'est pas sans fierté que nous pouvons dire que la première grande réunion où il a été reçu à Troyes a été le Congrès de l'Union Régionale des Syndicats Chrétiens de Champagne, tenu le 23 octobre dernier.

La C.F.T.C. Poitevine et l'Union Régionale dont nous eûmes l'honneur de recevoir le Congrès le 31 mars 1935 conserveront un souvenir ineffable de celui qui maintenant poursuivra son apostolat comme Pasteur du Diocèse de Troyes.

R. M.

Fête de la Saint-Michel

Le 9 octobre, l'Union Locale a fait célébrer à Notre-Dame sa messe annuelle suivant la fête de la Saint-Michel. Deux cents amis environ avaient répondu. A l'Evangile, le R. P. Barbot, notre prêtre Conseil nous adressa quelques mots rappelant nos devoirs et recommandant de poursuivre nos cercles d'études quelque peu négligés depuis les événements de 1936.

A l'issue de l'office, une délégation alla déposer une gerbe de fleurs à Chilverst sur la tombe de notre regretté fondateur Joseph Deveaud, continuant par là une pieuse tradition.

Cours Professionnels

Des affiches apposées dans Poitiers et un communiqué aux journaux ont annoncé la réouverture de nos cours. Ceux-ci s'annoncent avec un succès puisque 140 élèves se sont déjà présentés pour les différentes matières enseignées.

Et cela nous amène à regretter l'existence de nos locaux et à poser cette question : A quand l'immeuble J.O.C.-C.F.T.C. ?

Placement

Chers camarades songez à nos chômeurs. Nous avons des demandes d'emplois. N'oubliez pas de signaler à la Permanence syndicale, 5, rue Théophraste-Renaudot, les postes vacants.

Dans le Commerce de détail de l'Alimentation

Nos camarades se rappellent qu'au cours d'une réunion tenue en août dernier nous avons examiné une demande de relèvement de salaires motivée par l'augmentation de l'indice du coût de la vie. Une demande analogue fut déposée par la C.G.T.

La Convention collective de ce

Union Départementale des Deux-Sèvres

Union Départementale

Niort

Union locale

L'Union Locale de Niort, devant l'extension prise par ses différents services, et plus particulièrement par ses cours professionnels, a été obligée de quitter son local de la rue Saint-Gelain, devenu trop exigu.

Après bien des recherches, nous avons trouvé, 14, place du Temple, un appartement répondant à nos besoins.

Très central, notre nouveau siège social est enfin digne de l'importance prise par le syndicalisme chrétien à Niort.

Employés

Les élections prud'homales vont avoir lieu le dimanche 13 novembre. Il nous paraît inutile de vous rappeler l'importance de ces élections au double point de vue : prestige de notre organisation et intérêt pour nos camarades.

Notre président André Fouet sera candidat. Nous vous demandons donc de voter tous, et surtout de faire voter. Lors des dernières élections, les voix qui avaient manqué à notre candidat auraient été largement comblées, si nous avions voté.

Camarades, faites votre devoir, et cette élection sera un succès.

Cuirs et Peaux

LE MOT DU TRESORIER

La Commission des Finances fait appel à la bonne volonté des adhérents pour que le 16 décembre, au plus tard, les cotisations de l'année 1938 soient réglées.

Comme l'année passée, et pour nous permettre d'équilibrer le budget, la carte confédérale 1939 sera vendue 1 franc.

Bressuire

Activité syndicale

Après la période des vacances et l'inquiétude des événements internationaux, le Conseil syndical des employés, se réunissant le 11 octobre, à l'Hôtel Piet, sous la présidence de Léon Bonnet.

Au cours de cette séance fut envisagée la situation des ouvriers boulangers, ainsi que l'attitude à prendre pour le respect des droits des travailleurs dans l'alimentation.

La constitution d'une Union Locale occupa également une bonne partie des débats. Enfin le Conseil envisagea de faire une assemblée générale prochaine.

Celle-ci avait lieu effectivement le 28 du même mois.

Une cinquantaine d'adhérents étaient présents. Girard, notre sympathique président de l'Union départementale, arrivait inopinément dans la salle, fut accueilli par une chaleureuse ovation. A 9 heures, la séance s'ouvrit. Le président Bonnet commença par remercier notre camarade Girard, dont il rappela les qualités et le dévouement à la cause syndicale.

Le président de l'Union départementale, à son tour, dit sa joie de se trouver parmi les bressurais, et exposa les grandes lignes de l'action syndicale dans le département. Girard recueillit ensuite les doléances d'un bon nombre de nos amis, et leur permit d'intervenir rapidement pour faire aboutir leurs revendications. La discussion, toute amicale, se prolongea fort tard dans la nuit, et chacun se retira enchanté de cette réunion, qui produira certainement des fruits.

commerce a été signée en effet le 30 juillet 1937. L'indice précédant cette date est celui de juin 1937 (103,39) et accuse avec l'indice actuel (Juillet 1938, 122,92) une différence de 19,53 %.

A la suite de ces demandes, une entrevue eut lieu le 25 octobre à la Chambre de Commerce de Poitiers. Les propositions patronales furent les suivantes :

Relèvement de 12 % sur les minima admissibles de 600 francs.

Relèvement de 10 % sur les minima admissibles de 600 francs.

Nous avons convoqué nos camarades intéressés pour discuter ces propositions et donnerons le résultat dans le prochain numéro de « La Voix des Travailleurs ».

Jeunes filles qui attendez une place

Suivez nos cours féminins du jour

Cours de Comptabilité Cours de Sténo-Dactylographie

Tous les matins, sauf dimanches. Au siège social, 10, rue de Bel-Air, à Nantes. Examen en fin de cours. Deux séries par an : octobre-janvier et février-juin. Placement gratuit des élèves par les Syndicats. Tous renseignements sur place, de 10 h. 30 à 11 h. 30. Pour l'extérieur, écrire avec timbre réponse



LA MAISON ROCHET ORTHOPEDIE - BANDAGES - CEINTURES est transférée pour cause d'agrandissement du 38 de la RUE DE VERDUN au 32 DE LA MEME RUE LOCATION DE LITS MECANIQUES, GOUTTIERES, BEQUILLES, etc...

La Fédération française des Syndicats chrétiens d'Employés, Techniciens et Chefs de Service

PUBLIE DANS LE BUT DE VOUS RENSEIGNER LES DOCUMENTS FEDERAUX SUIVANTS :

Textes législatifs concernant la semaine de 40 heures

Depuis la loi du 21 juin 1936, sans tenir compte des décrets qui ont précisé, industrie par industrie, les modalités d'application de la loi, les textes réglementaires sont devenus tellement nombreux qu'il est bien difficile à la plupart des militants de s'y retrouver.

Aussi, croyons-nous intéressant de donner, ci-dessous, l'indication de tous les textes, loi, décrets, arrêtés-lois ou arrêtés, et de rappeler, en même temps que leurs titres, leurs caractéristiques les plus intéressantes.

Loi du 21 juin 1936

Cette loi, dans son article premier, a modifié le chapitre 2, du Titre I du Livre 2 du Code du Travail ; elle précise que :

« la durée du travail effectif des ouvriers et employés, de l'un ou l'autre sexe et de tous âges, ne peut excéder 40 heures par semaine ».

Décret-loi du 14 juin 1937

(modifiant l'article 7 du Livre 2 du Code du Travail).

Il prévoit que des décrets rendus en Conseil des Ministres, après avis de la Commission permanente du C.N.E., pourront fixer certaines modalités d'application de la loi du 21 juin 1936, pour l'ensemble des professions ou pour certains groupes de professions.

C'est sur ce texte que s'est basé le Ministre du Travail, pour prendre le décret du 30 août 1938 dont il sera parlé plus loin et dont certains ont contesté à tort la légalité.

Décrets du 21 décembre 1937

A. — relatif à la récupération des heures perdues pour morte-saison :

Art. 1^{er}. — Il donne le droit au Ministre du Travail de fixer, par arrêté, le point de départ de la période annuelle de référence pour la récupération des heures de travail collectivement perdues par suite de morte-saison ou de baisse normale de travail.

Cette période ainsi déterminée est également valable pour l'application des dispositions des décrets relatifs aux heures supplémentaires pour surcroît extraordinaires de travail (à cette époque, elles étaient en général, pour toutes les professions, de 75 heures par an).

B. — accordant une dérogation exceptionnelle dans les industries qui souffrent d'une insuffisance de main-d'œuvre qualifiée.

Art. 1^{er}. — En plus du crédit

d'heures supplémentaires prévu par les décrets d'application de la loi, un nouveau crédit exceptionnel de 75 heures au maximum par an, est accordé aux établissements ne pouvant recruter en quantité suffisante le personnel devant être occupé dans les emplois exigeant une main-d'œuvre qualifiée.

Il est prévu que l'Inspecteur du Travail avant d'accorder son autorisation, devra demander l'avis des organisations ouvrières intéressées et tenir compte des renseignements fournis.

C. — relatif à la récupération des heures de travail perdues par suite de baisse d'activité ne présentant pas un caractère périodique ou saisonnier.

« ART. 1^{er}. — Des arrêtés du Ministre du Travail détermineront la liste des industries ou commerces assujettis dans lesquels les heures de travail perdues par suite de baisse d'activité... pourront donner lieu à récupération... »

« Les chefs d'établissement intéressés ne peuvent utiliser la faculté de récupérer les heures perdues qu'autant qu'ils auront préalablement pris l'engagement... »

« a) de ne pas débaucher pour le manque de travail, dans le délai d'un mois, succédant à une période de récupération, les travailleurs ayant effectué les heures de récupération ; »

« b) de réembaucher par priorité les mêmes travailleurs qui auraient été licenciés pour manque de travail... »

D. — portant dérogation exceptionnelle dans les industries dont l'activité conditionne celle d'une partie importante de la production nationale.

Art. 1^{er}. — Des arrêtés du Ministre du Travail et du Ministre chargé de l'Economie nationale pourront, pour l'année 1938, accorder un crédit exceptionnel de 100 heures supplémentaires en particulier aux industries participant à la production d'outillages mécaniques et électriques.

Décret-loi du 2 mai 1938

(relatif à la production. Titre 2. Section A) (Organisation du Travail)

Art. 13. — Des décrets délibérés en Conseil des Ministres, après avis de la commission permanente du C.N.E., détermineront les conditions dans lesquelles les entreprises industrielles et commerciales seront autorisées à récupérer les heures de travail perdues ou à prolonger la durée du travail effectif en cas de surcroît extraordinaire de travail.

Décret du 24 mai 1938

(fixant les modalités de récupération des heures perdues et la procédure d'autorisation des heures supplémentaires pour surcroît de travail).

Art. 1^{er}. — Les heures perdues par suite de chômage collectif, soit dans un établissement, soit

dans une partie d'établissement, pourront être récupérées dans les 12 mois suivants.

« ART. 4. — Le chef d'établissement ne pourra débaucher pour le manque de travail, dans un délai d'un mois succédant à une période de récupération ou d'heures supplémentaires... »

« Cette disposition ne s'appliquera pas aux ouvriers et employés embauchés temporairement pour faire face au surcroît extraordinaire de travail. »

Décret du 30 août 1938

(concernant les heures supplémentaires dans le cadre de la semaine de quarante heures).

« ART. 1^{er}. — En ce qui concerne les travaux à effectuer dans l'intérêt de la défense nationale, de la sûreté ou des services publics, les dérogations nécessaires à leur exécution seront consenties par un ordre du Gouvernement. »

« Le Ministre du Travail et le Ministre qui ordonne les travaux fixeront la limite de la dérogation qui sera immédiatement applicable. »

« ART. 2. — En sus des heures supplémentaires prévues par les décrets pris en application de l'article 7 du Livre 2 du Code du Travail et par le décret du 24 mai 1938... Le Ministre du Travail peut, après consultation des organisations patronales et ouvrières, autoriser un établissement ou un groupe d'établissements à employer leurs ouvriers et employés pendant le temps supplémentaire nécessaire pour faire face à un surcroît extraordinaire de travail... »

« Les employeurs qui font exécuter des heures supplémentaires dans les conditions du présent décret ne peuvent excéder 100... »

« Les employeurs qui font exécuter des heures supplémentaires dans les conditions du présent décret devront se conformer aux dispositions de l'article 4 du décret du 24 mai 1938... »

Modifications aux Assurances Sociales

NOUVELLES CATEGORIES D'ASSURÉS

Le décret-loi du 14 juin 1938, précise que les courtiers, inspecteurs et autres agents non patentés des entreprises d'assurances de toute nature, même rémunérés à la commission, qui travaillent d'une façon habituelle ou suivie pour un ou plusieurs employeurs — ainsi que les gérants de Coopératives et les gérants de dépôts de Sociétés à succursales multiples ou d'autres établissements commerciaux ou industriels sont désormais assurés obligatoires.

INDEMNITE JOURNALIERE EN CAS DE MALADIE

L'indemnité journalière sera désormais payée, dans tous les cas, à partir du quatrième jour qui suit le début de la maladie (et non plus à partir du sixième). Cette indemnité variera entre 3 francs et 25 francs par jour, suivant l'importance des cotisations versées par l'assuré.

PERIODE DE REFERENCE POUR FIXER LE DROIT AUX PRESTATIONS DE L'ASSURANCE-MALADIE

Les dispositions fixées par le décret-loi du 28 octobre 1935 restent inchangées.

Toutefois, si l'assuré tombe malade au cours du premier mois d'un trimestre et s'il est immatriculé depuis plus de six mois, mais depuis moins de neuf mois, au premier jour du trimestre civil de la maladie, la période de référence à considérer est le trimestre civil précédent celui de la maladie ou de l'accident (et non pas, suivant l'ancienne méthode, les deux trimestres antérieurs au trimestre précédant la maladie).

ELEVATION DU PLAFOND DE L'ASSUJETISSEMENT AUX ASSURANCES SOCIALES

Le décret-loi du 14 juin 1938 vient d'élever, comme il était prévu, le chiffre limite en degré de tous les salariés sont assurés obligatoires. Auparavant, ce chiffre était fixé à 21.000 francs, et à 25.000 francs pour les personnes qui avaient un ou plusieurs enfants à leur charge. Dorénavant, ce chiffre est fixé uniformément à 30.000 francs (qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas d'enfant à charge).

Le décret-loi du 14 juin 1938 précise que les nouvelles immatriculations effectuées en raison du relèvement du salaire limite à 30.000 francs, prendront effet à partir du 1^{er} octobre 1938.

Remarque importante. — Toutes les modifications qui vont suivre sont applicables depuis le 1^{er} juillet 1938.

ELEVATION DU PLAFOND DE LA COTISATION

Désormais, la double contribution ouvrière et patronale s'applique jusqu'au maxima de salaires suivants :

1.500 francs par mois si le salaire est réglé mensuellement.
750 francs par quinzaine s'il est réglé par quinzaine.
380 francs par semaine s'il est réglé par semaine.
72 francs par jour s'il est réglé journalièrement.

36 francs par demi-journée de travail ne dépassant pas 5 heures.
9 fr. 50 par heure.

Il en résulte notamment que, pour les salaires payés au mois, le plafond de la cotisation qui, auparavant, s'appliquait à raison de 4 % sur 1.250 francs, soit 50 fr. par mois, est relevé jusqu'à 60 fr. par mois.

FRAIS DE RENOUVELLEMENT D'APPAREILS

Le nouveau décret-loi prévoit que les frais de renouvellement d'appareils pourront être remboursés par les Caisses sur avis du contrôle médical. Cette disposition est nouvelle, car les anciens textes, du fait de la règle des six mois, ne permettaient pas le remboursement de ces frais de renouvellement.

ASSURANCE-MATERNITE

En ce qui concerne la détermination du droit aux prestations maternité, l'innovation suivante est apportée au texte antérieur :

« Est considérée comme ayant subi une retenue de 15 francs durant le premier des quatre trimestres, l'assurée qui, en raison de son précédent état de grossesse l'ayant obligé de cesser le travail au cours de cette période, ne peut justifier la retenue susvisée mais qui a été immatriculée avant le second des trimestres à considérer. »

Cela revient à dire qu'une assurée qui accouche le 15 juin 1938 et qui a cotisé au moins 60 francs au cours des deuxième, troisième, quatrième trimestres 1937 et premier trimestre 1938, peut avoir droit aux prestations de l'Assurance-Maternité, même si elle n'a pas cotisé 15 francs au cours du deuxième trimestre 1937, à la condition qu'au cours de ce second trimestre elle se trouvait en état de grossesse ou de suites de couches pour une précédente naissance et que son immatriculation aux Assurances Sociales soit pour le moins antérieure au 1^{er} juillet 1937.

(A suivre).

« Est considérée comme ayant subi une retenue de 15 francs durant le premier des quatre trimestres, l'assurée qui, en raison de son précédent état de grossesse l'ayant obligé de cesser le travail au cours de cette période, ne peut justifier la retenue susvisée mais qui a été immatriculée avant le second des trimestres à considérer. »

« Est considérée comme ayant subi une retenue de 15 francs durant le premier des quatre trimestres, l'assurée qui, en raison de son précédent état de grossesse l'ayant obligé de cesser le travail au cours de cette période, ne peut justifier la retenue susvisée mais qui a été immatriculée avant le second des trimestres à considérer. »

« Est considérée comme ayant subi une retenue de 15 francs durant le premier des quatre trimestres, l'assurée qui, en raison de son précédent état de grossesse l'ayant obligé de cesser le travail au cours de cette période, ne peut justifier la retenue susvisée mais qui a été immatriculée avant le second des trimestres à considérer. »

« Est considérée comme ayant subi une retenue de 15 francs durant le premier des quatre trimestres, l'assurée qui, en raison de son précédent état de grossesse l'ayant obligé de cesser le travail au cours de cette période, ne peut justifier la retenue susvisée mais qui a été immatriculée avant le second des trimestres à considérer. »

« Est considérée comme ayant subi une retenue de 15 francs durant le premier des quatre trimestres, l'assurée qui, en raison de son précédent état de grossesse l'ayant obligé de cesser le travail au cours de cette période, ne peut justifier la retenue susvisée mais qui a été immatriculée avant le second des trimestres à considérer. »

« Est considérée comme ayant subi une retenue de 15 francs durant le premier des quatre trimestres, l'assurée qui, en raison de son précédent état de grossesse l'ayant obligé de cesser le travail au cours de cette période, ne peut justifier la retenue susvisée mais qui a été immatriculée avant le second des trimestres à considérer. »

« Est considérée comme ayant subi une retenue de 15 francs durant le premier des quatre trimestres, l'assurée qui, en raison de son précédent état de grossesse l'ayant obligé de cesser le travail au cours de cette période, ne peut justifier la retenue susvisée mais qui a été immatriculée avant le second des trimestres à considérer. »

« Est considérée comme ayant subi une retenue de 15 francs durant le premier des quatre trimestres, l'assurée qui, en raison de son précédent état de grossesse l'ayant obligé de cesser le travail au cours de cette période, ne peut justifier la retenue susvisée mais qui a été immatriculée avant le second des trimestres à considérer. »

« Est considérée comme ayant subi une retenue de 15 francs durant le premier des quatre trimestres, l'assurée qui, en raison de son précédent état de grossesse l'ayant obligé de cesser le travail au cours de cette période, ne peut justifier la retenue susvisée mais qui a été immatriculée avant le second des trimestres à considérer. »

« Est considérée comme ayant subi une retenue de 15 francs durant le premier des quatre trimestres, l'assurée qui, en raison de son précédent état de grossesse l'ayant obligé de cesser le travail au cours de cette période, ne peut justifier la retenue susvisée mais qui a été immatriculée avant le second des trimestres à considérer. »

« Est considérée comme ayant subi une retenue de 15 francs durant le premier des quatre trimestres, l'assurée qui, en raison de son précédent état de grossesse l'ayant obligé de cesser le travail au cours de cette période, ne peut justifier la retenue susvisée mais qui a été immatriculée avant le second des trimestres à considérer. »

« Est considérée comme ayant subi une retenue de 15 francs durant le premier des quatre trimestres, l'assurée qui, en raison de son précédent état de grossesse l'ayant obligé de cesser le travail au cours de cette période, ne peut justifier la retenue susvisée mais qui a été immatriculée avant le second des trimestres à considérer. »

« Est considérée comme ayant subi une retenue de 15 francs durant le premier des quatre trimestres, l'assurée qui, en raison de son précédent état de grossesse l'ayant obligé de cesser le travail au cours de cette période, ne peut justifier la retenue susvisée mais qui a été immatriculée avant le second des trimestres à considérer. »

« Est considérée comme ayant subi une retenue de 15 francs durant le premier des quatre trimestres, l'assurée qui, en raison de son précédent état de grossesse l'ayant obligé de cesser le travail au cours de cette période, ne peut justifier la retenue susvisée mais qui a été immatriculée avant le second des trimestres à considérer. »

« Est considérée comme ayant subi une retenue de 15 francs durant le premier des quatre trimestres, l'assurée qui, en raison de son précédent état de grossesse l'ayant obligé de cesser le travail au cours de cette période, ne peut justifier la retenue susvisée mais qui a été immatriculée avant le second des trimestres à considérer. »

« Est considérée comme ayant subi une retenue de 15 francs durant le premier des quatre trimestres, l'assurée qui, en raison de son précédent état de grossesse l'ayant obligé de cesser le travail au cours de cette période, ne peut justifier la retenue susvisée mais qui a été immatriculée avant le second des trimestres à considérer. »

« Est considérée comme ayant subi une retenue de 15 francs durant le premier des quatre trimestres, l'assurée qui, en raison de son précédent état de grossesse l'ayant obligé de cesser le travail au cours de cette période, ne peut justifier la retenue susvisée mais qui a été immatriculée avant le second des trimestres à considérer. »

« Est considérée comme ayant subi une retenue de 15 francs durant le premier des quatre trimestres, l'assurée qui, en raison de son précédent état de grossesse l'ayant obligé de cesser le travail au cours de cette période, ne peut justifier la retenue susvisée mais qui a été immatriculée avant le second des trimestres à considérer. »

« Est considérée comme ayant subi une retenue de 15 francs durant le premier des quatre trimestres, l'assurée qui, en raison de son précédent état de grossesse l'ayant obligé de cesser le travail au cours de cette période, ne peut justifier la retenue susvisée mais qui a été immatriculée avant le second des trimestres à considérer. »

« Est considérée comme ayant subi une retenue de 15 francs durant le premier des quatre trimestres, l'assurée qui, en raison de son précédent état de grossesse l'ayant obligé de cesser le travail au cours de cette période, ne peut justifier la retenue susvisée mais qui a été immatriculée avant le second des trimestres à considérer. »

« Est considérée comme ayant subi une retenue de 15 francs durant le premier des quatre trimestres, l'assurée qui, en raison de son précédent état de grossesse l'ayant obligé de cesser le travail au cours de cette période, ne peut justifier la retenue susvisée mais qui a été immatriculée avant le second des trimestres à considérer. »

« Est considérée comme ayant subi une retenue de 15 francs durant le premier des quatre trimestres, l'assurée qui, en raison de son précédent état de grossesse l'ayant obligé de cesser le travail au cours de cette période, ne peut justifier la retenue susvisée mais qui a été immatriculée avant le second des trimestres à considérer. »

« Est considérée comme ayant subi une retenue de 15 francs durant le premier des quatre trimestres, l'assurée qui, en raison de son précédent état de grossesse l'ayant obligé de cesser le travail au cours de cette période, ne peut justifier la retenue susvisée mais qui a été immatriculée avant le second des trimestres à considérer. »

« Est considérée comme ayant subi une retenue de 15 francs durant le premier des quatre trimestres, l'assurée qui, en raison de son précédent état de grossesse l'ayant obligé de cesser le travail au cours de cette période, ne peut justifier la retenue susvisée mais qui a été immatriculée avant le second des trimestres à considérer. »

« Est considérée comme ayant subi une retenue de 15 francs durant le premier des quatre trimestres, l'assurée qui, en raison de son précédent état de grossesse l'ayant obligé de cesser le travail au cours de cette période, ne peut justifier la retenue susvisée mais qui a été immatriculée avant le second des trimestres à considérer. »

« Est considérée comme ayant subi une retenue de 15 francs durant le premier des quatre trimestres, l'assurée qui, en raison de son précédent état de grossesse l'ayant obligé de cesser le travail au cours de cette période, ne peut justifier la retenue susvisée mais qui a été immatriculée avant le second des trimestres à considérer. »

« Est considérée comme ayant subi une retenue de 15 francs durant le premier des quatre trimestres, l'assurée qui, en raison de son précédent état de grossesse l'ayant obligé de cesser le travail au cours de cette période, ne peut justifier la retenue susvisée mais qui a été immatriculée avant le second des trimestres à considérer. »

« Est considérée comme ayant subi une retenue de 15 francs durant le premier des quatre trimestres, l'assurée qui, en raison de son précédent état de grossesse l'ayant obligé de cesser le travail au cours de cette période, ne peut justifier la retenue susvisée mais qui a été immatriculée avant le second des trimestres à considérer. »

« Est considérée comme ayant subi une retenue de 15 francs durant le premier des quatre trimestres, l'assurée qui, en raison de son précédent état de grossesse l'ayant obligé de cesser le travail au cours de cette période, ne peut justifier la retenue susvisée mais qui a été immatriculée avant le second des trimestres à considérer. »

« Est considérée comme ayant subi une retenue de 15 francs durant le premier des quatre trimestres, l'assurée qui, en raison de son précédent état de grossesse l'ayant obligé de cesser le travail au cours de cette période, ne peut justifier la retenue susvisée mais qui a été immatriculée avant le second des trimestres à considérer. »

« Est considérée comme ayant subi une retenue de 15 francs durant le premier des quatre trimestres, l'assurée qui, en raison de son précédent état de grossesse l'ayant obligé de cesser le travail au cours de cette période, ne peut justifier la retenue susvisée mais qui a été immatriculée avant le second des trimestres à considérer. »

« Est considérée comme ayant subi une retenue de 15 francs durant le premier des quatre trimestres, l'assurée qui, en raison de son précédent état de grossesse l'ayant obligé de cesser le travail au cours de cette période, ne peut justifier la retenue susvisée mais qui a été immatriculée avant le second des trimestres à considérer. »

TARIF DE LA LIBRAIRIE DE LA C. F. T. C.

C. c. p. 283-24. — 23, Place Saint-Georges, Paris (IX) (tous les prix s'entendent franco)

BROCHURES	1 10 25 50 100				
	1	10	25	50	100
Cinquante ans de syndicalisme	15	125	300	550	1050
Le plan de la C. F. T. C.	3	30	68	75	125
Les Catholiques et la Crise	2	20	45	80	148
Comment fonder un syndicat	0	50	11	20	35
Syndicats chrétiens ou indépendants	0	50	11	20	35
Pour être à la page du syndicalisme	0	75	16	30	50
Les délégués du personnel	1	10	22	50	70
Manuel d'éducation syndicale	1	50	12	25	50
Encycliques « Divini Redemptoris »	1	25	11	20	35
Encycliques « Rerum Novarum »	3	30	68	75	125
Encycliques « Quadragesimo Anno »	6	60	135	240	450
Syndicalisme chrétien (J. Catry)	2	18	40	70	120
Monopole ou pluralisme syndical	1	10	22	50	70
La C. F. T. C. (nouvelle édition)	1	8	17	30	50
Code social	7	70	150	275	500
Vers l'ordre nouveau	8	80	160	300	500
Manuel pour cercles d'études	10	100	200	350	600
Rapport M. Tessier (Congrès 1938)	1	25	11	22	50
Rapport M. Pérès (Congrès 1938)	1	25	11	22	50
« Conquêtes » (tirage limité)	7	70	150	275	500
Communisme ? Socialisme ? Fascisme ? Quoi alors ? (R. Gousseff)	1	25	11	22	50
La question sociale (Duperray)	12	120	260	450	800
Les tâches constructives de l'I.S.C.	0	50	12	25	50
Du plan de la C. F. T. C. au statut moderne du travail	6	60	135	240	450

CHANSONS

La marche des travailleurs chrétiens (J. Declercq)	1	50			
La fête chrétienne du travail (J. Declercq)	1	50			
Le militant syndicaliste (J. Declercq)	1	50			
La marche des syndicalistes (G. Segel)	2	20			
Le travail vainqueur (M. Poimboeuf)	2	20			
Le chant de la liberté syndicale (Maurice Guérin)	2	20	42	50	75

PIÈCE DE THÉÂTRE

Un brin de soleil (José Lody)	3				
-------------------------------	---	--	--	--	--

AFFICHES

Quel programme social (80x60)	0	75	6	12	50	20	35	
Liberté syndicale (120x80)	1	8	17	50	30	55		
Il faut aider la famille ouvrière (deux couleurs) (80x60)	2	50	22	50	50	87	50	160

TRACTS

Liberté syndicale	13	57	50		
Action populaire : Syndicetout	16	75			
Types à la page	18	75			
Entre chez nous	18	75			
Les deux routes	10	45			

FOURNITURES DIVERSES

Timbres cotisations (3 couleurs, jaune, rouge, bleu)	le cent	2		
Monogramme C. F. T. C.	la p.	6		
Fiches de caisse	le cent	20		
Carnets de collecteurs	la p.	1	50	
Foibles pour carnet de collecteur	le cent	13		
Couvertures pour carnet de collecteur	le cent	20		

INSIGNES

Insigne métal monté sur patin	la pièce	2	50		par
Insigne métal monté sur broche	la pièce	2	50		quantité
Insigne carton	le mille	50			

FANION POUR BICYCLETTE

1 fanion	7	50		
10	70			